



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JANVIER 2011

## Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine  
Nombre de membres  
du Conseil Municipal en  
exercice : 27  
Nombre de membres  
présents : 26  
Nombre de votants : 27

L'an deux mille onze, le 18 janvier, à 20H30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Date de la  
Convocation :**  
Mercredi 12 janvier  
2011

**Présents :** Stéphane PIQUET, Marie-Claude MARTIN, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANIEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Julien BACON, Alain CAZENAVE, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Germaine LEBON, Jean François BAGOT, Nelly FREY.

**Date d'affichage du  
compte rendu**

**Absents :** Estelle KERDILES

**Procurations :** E. Kerdilès à S. Piquet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2010. Madame Martine Posson signale qu'il y a une erreur dans le décompte des présents et des votants. Le procès-verbal sera donc corrigé en conséquence. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

### 1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet,**

Monsieur le Maire expose que les convocations et les dossiers des conseils municipaux sont distribués par M. Desisles, policier municipal. Or, cet agent doit aller en formation pendant les 6 prochains mois à raison d'une ou deux semaines par mois.

Pour faciliter l'organisation et la diffusion des convocations, il est donc proposé de les envoyer par mail en cas d'absence de M. Desisles. Un dossier papier sera donné sur table le jour du conseil aux conseillers qui en feront la demande.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 du présent règlement, actuellement rédigé comme suit :

*« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ou remise en mains propres. »*

**Il est proposé la rédaction suivante :**

*« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ou remise en mains propres, ou adressée par mail en cas d'absence de la personne responsable de la distribution. »*

Monsieur Jürgen Büser propose de retirer « en cas d'absence de la personne responsable de la distribution.

L'assemblée accepte cette proposition.

Monsieur Alain Cazenave demande à connaître le planning des prochains conseils municipaux. Monsieur Philippe Place indique que les deux prochaines dates prévues sont les 22 février et 22 mars, mais que cependant en fonction de la transmission des données par les services de l'Etat concernant les éléments utiles à la constitution du budget, ces dates peuvent être amenées à changer. Il est précisé que cette année, la date limite de vote du budget est fixée au 30 avril 2011.

---

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

Approuve de modifier l'article 2 de la manière suivante : *« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile ou remise en mains propres, ou adressée par mail. »*

---

**2. ACHAT DE LA SALLE DE CONVIVIALITE DU BATIMENT INTERGENERATIONNEL**

***Rapporteur : Madame Aline Guilbert***

Par délibération n° 5 du 8 juin 2010, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la salle de convivialité du bâtiment intergénérationnel édifié à proximité de la Maison de Retraite par la société Aiguillon. Il a été indiqué que cette salle, d'une surface de 34,5 m<sup>2</sup> serait acquise pour un montant de 46 916,40 € en état de futur achèvement. Or il s'avère qu'il est plus intéressant pour toutes les parties de faire l'acquisition en état achevé.

Madame Martine Posson souhaite savoir si le prix reste identique. Madame Aline Guilbert lui répond que le prix reste bien identique, malgré la modification des conditions de paiement.

Le conseil municipal est donc invité à modifier la délibération du 8 juin 2010 afin que l'acquisition se fasse en état achevé.

---

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte de faire l'acquisition de la salle de convivialité du bâtiment intergénérationnel en état achevé pour un montant de 46 916,40 €
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches s'y rapportant

### 3. ACHAT D'UN LOCAL PAR LA COMMUNE

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire expose qu'un local a été mis en vente au 15 rue de la Forêt. Ce local est mitoyen du bâtiment communal qui abrite actuellement le local de l'Escapade, le bureau de l'opposition et une salle mise à disposition d'associations.

Il s'agit d'un bâtiment à usage artisanal en pierres, couverts en ardoises fibro-ciment, sur un terrain de 2a28ca.

Etant donné la situation de cet ouvrage, il peut avoir une utilité pour la commune dans le cadre d'éventuels projets de réhabilitation du bâtiment communal mitoyen.

Le prix d'achat serait de 30 400 € auxquels s'ajouteraient 3390 € de provisions pour frais d'acte d'achat et 4000 € d'honoraires de négociation.

Monsieur Alain Cazenave demande quelle sera la destination de ce bien.

Monsieur le Maire explique qu'il existe plusieurs hypothèses à plus ou moins long terme. A courte échéance, ce local pourrait servir de lieu de stockage pour les services techniques. Une deuxième utilisation est envisagée dans le cadre d'une convention avec les sapeurs pompiers pour la rénovation du véhicule « gazelle » qui ne pourra pas rester dans les locaux du SDIS pendant les travaux de restauration. Ceci est incompatible avec les activités des pompiers.

A moyen terme, il n'y a pas de projet précis, mais le local de l'Escapade n'a actuellement pas d'ouverture. Le fait d'être propriétaire du bâtiment voisin permettrait d'en réaliser.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'acquisition de ce bien et à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cet achat.

---

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte de faire l'acquisition du local situé 15 rue de la Forêt pour un montant de 30 400 € auxquels s'ajoutent 3390 € de frais de notaire et 4 000 € d'honoraires de négociation.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à cet achat.

---

### 4. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

En vertu de l'article 1612-1, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2011, les dépenses d'investissement suivantes :

**Chapitre 21 :**

- plantations d'arbres et arbustes : 9 000 €
- chariots cantine : 1030 €
- outillage service technique (scie + meuleuse + divers) : 710 €
- tracteur : 20 000 €
- ballon eau chaude bibliothèque : 1500 €

- achat du bien rue de la Forêt : 38 000 €
- autres immobilisations corporelles : 5 000 €

Chapitre 20 :

- annonces légales + tirages PLU : 2000 €

Ces dépenses seront inscrites au budget 2011.

Monsieur Jean-François Bagot demande de quel type de plantations il s'agit et pourquoi l'achat d'un tracteur est prévu. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit notamment de plantes vivaces et de plantes permettant un entretien plus simple. Concernant le tracteur, il convient de remplacer un tracteur ancien qui ne permet plus aux agents de travailler dans de bonnes conditions de sécurité. Ce tracteur sera remplacé par un tracteur d'occasion.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, liquider et mandater la somme de 75240 € au chapitre 21 et 2000 € au chapitre 20 avant le vote du budget
- S'engager à inscrire ces dépenses au budget primitif 2011.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte d'engager, liquider et mandater la somme de 75 240 € au chapitre 21 et 2 000 € au chapitre 20 avant le vote du budget
- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2011.

**5. BUDGET « PARC D'ACTIVITES BELLEVUE » : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Une erreur d'imputation a été faite lors de la saisie de ce budget primitif, il convient donc de passer une décision modificative budgétaire pour rééquilibrer les écritures d'ordre en investissement.

Il est donc proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 3354 : Etudes et prestations de service	511,91 €	
R 3555 : Terrains aménagés	20 218,78 €	
<b>TOTAL R 010 : stocks</b>	<b>20 730,69 €</b>	
R 3351 : Terrains		20 730,69 €
<b>TOTAL R 040</b>		<b>20 730,69 €</b>

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte la modification budgétaire n° 2 du budget « Parc d'activités de Bellevue » telle que présentée ci-dessus.

## 6. BUDGET « ASSAINISSEMENT » : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Lors de la constitution du budget primitif 2010, il avait été prévu une somme de 3 000 € pour le remboursement à la commune des frais de personnels qui travaillent également pour le service assainissement. Après calcul des heures passées pour ce service, il s'avère que la somme à rembourser est de 3125,60 €.

Il est donc nécessaire d'adopter la décision modificative budgétaire suivante pour pouvoir procéder au mandatement de cette somme.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D – 6215 : prestations personnel communal		126,00 €
<b>TOTAL D 012 : charges pers. &amp; frais assimilés</b>		<b>126,00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues	126,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement</b>	<b>126,00 €</b>	

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte la modification budgétaire n° 1 du budget « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

## 7. TARIFS MUNICIPAUX 2011 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 7 DECEMBRE 2010

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2010, les tarifs de locations des salles de la commune ont été votés pour 2011 dans la délibération n° 6-G.

Pour la salle polyvalente, il a été décidé de demander un acompte de 30 % lors de la réservation. Il est proposé d'en demander également pour les locations de la salle communale de la rue Saint Martin, la salle de la Corbière et la salle du Moulin de Chevré et d'appliquer les mêmes conditions, à savoir l'acompte ne sera remboursable qu'en cas de résiliation pour force majeure, intervenant plus de 3 mois avant la date retenue. Si la résiliation intervient moins de 3 mois avant la date retenue, l'acompte ne pourra en aucun cas être remboursé.

D'autre part, il avait été décidé de ne plus demander de caution lors de la location de la salle polyvalente, mais d'émettre des titres de recettes correspondants au montant exact des éventuels dommages commis dans cette salle. Suite à un échange avec Mme Le Roty, cette dernière nous a incités à conserver un système de caution, car en cas de petite somme due, la perception n'a pas la capacité de faire des poursuites.

Il est donc proposé d'instaurer une caution de 150 € pour les 4 salles qui sont louées. Dans l'éventualité où la salle serait rendue en mauvais état de propreté, cette caution serait forfaitairement conservée pour régler les frais de nettoyage. En cas de dégradation, la caution sera encaissée et ensuite, la commune procédera soit à un remboursement du trop perçu, soit à l'émission d'un titre de recettes si le montant de la caution ne couvre pas le coût des travaux de remise en état.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le principe d'une caution de 150 € pour les 4 salles communales
- Adopter la mise en place d'un acompte de 30 % à la réservation des 4 salles communales

---

***Décision du conseil municipal :***

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Adopte le principe d'une caution de 150 € pour les 4 salles communales.
- Adopte la mise en place d'un acompte de 30 % à la réservation des 4 salles.

---

**8. PLU : MODIFICATION N°4**

---

***Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau***

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L123-13,
- Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2008 ayant approuvé le PLU,
- Vu la délibération du conseil municipal du 1er février 2010 portant approbation de la modification n°1,
- Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2010 ayant approuvé les modifications n°2 et n°3 du PLU,

Afin de permettre l'implantation de jardins familiaux en zone Nb, la commune a décidé de procéder à la modification du PLU.

La modification portera sur :

- Le règlement de la zone Nb afin d'y intégrer la possibilité d'implantation de jardins familiaux.

Le code de l'urbanisme (art L.123-13) prévoit en effet que la procédure de modification est utilisée si la modification envisagée

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance de qualité des sites des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de grave risque de nuisance.

Aucune concertation n'est prévue par les textes ni de délibération de lancement de la procédure. Cependant, par volonté de transparence, la municipalité souhaite faire connaître les travaux qu'elle envisage et mener une concertation avec l'ensemble des habitants et propriétaires concernés.

C'est pourquoi une enquête publique sera donc engagée afin de recueillir l'avis des habitants de la commune et sera suivie d'une délibération d'approbation.

La commission urbanisme s'est réunie le 15 janvier et à évoquer deux possibilités d'adapter le PLU : soit la création d'une zone NBa pour la zone concernée, soit transformer la zone en zone NI si l'on peut considérer que les jardins familiaux sont des loisirs.

Monsieur Jürgen Büser demande ce qu'est une zone Nb. Monsieur Le Rousseau lui répond qu'il s'agit d'une zone naturelle.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à lancer cette procédure de modification du PLU.

Le conseil municipal est donc invité à

- Approuver le lancement de la procédure de modification n°4 du PLU
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document y afférent

---

***Décision du conseil municipal :***

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la procédure de modification n°4 du PLU
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent

## INFORMATIONS

### **Marché photocopieurs :**

Monsieur Philippe Place informe l'assemblée qu'en fin d'année, l'ensemble des photocopieurs étaient soit en panne soit fonctionnaient très mal. Compte tenu de l'âge de l'ensemble du parc, il a été décidé de lancer une consultation pour son renouvellement. 4 entreprises ont été consultées, 3 ont déposé une offre commerciale. La société OMR, qui a présentée l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue lors de la commission des marchés du 27 décembre 2010. Il est précisé que les photocopieurs ont été pris en location et que le coût par copie est inférieur à ce qu'il était dans les contrats précédents.

### **Allocution de Madame Marie-Claude Martin**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martin qui souhaite faire l'allocution suivante :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,*

*Vous avez appris par la presse ma candidature aux cantonales sur la liste « Europe écologie les Verts ». Après discussion avec le bureau municipal et d'un commun accord, je démissionne de mon mandat d'adjointe afin de m'investir totalement dans cette campagne, cependant, il a été convenu que je maintiendrai mes engagements au SICTOM et au syndicat du bassin de Chevré.*

*J'assurerai la transmission des dossiers aux élus qui reprendront les délégations et je participerai en tant que conseillère à la poursuite des projets de la commune.*

*Je vous remercie »*

Monsieur Alain Cazenave demande à Madame Marie-Claude Martin si elle reprendra ses fonctions d'adjointe en cas de non élection au conseil général. Celle-ci lui répond qu'elle ne reprendra pas ces fonctions, quelque soit le résultat de l'élection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.